



L'AMBITION DES PRATICIENS HOSPITALIERS POUR L'HÔPITAL DE DEMAIN

L'ambition de l'**INPH** est que les besoins en santé de tous les hommes, femmes et enfants vivant dans notre pays soient couverts par une offre de soins de qualité et accessible à tous.

POUR NOTRE STATUT

L'hôpital public est aujourd'hui confronté à une crise de démographie médicale en partie liée à la baisse d'attractivité des carrières hospitalières et hospitalo-universitaires. Nos statuts doivent nous permettre de prendre soin des patients dans les conditions d'un exercice professionnel libre, indépendant et répondant à l'obligation de moyens imposée par le code de déontologie.

Ce retour d'attractivité ne pourra pas se faire sans une revalorisation significative de l'ensemble des rémunérations, sans l'assurance d'une continuité des carrières et sans la reconnaissance de valences dites « non cliniques ». L'INPH propose une série de mesures et de principes visant à garantir et promouvoir les statuts de praticiens hospitaliers et hospitalo-universitaires afin de recréer les conditions d'attractivité de l'hôpital public.

- **Préserver et renforcer la nomination nationale des PH** à partir d'une liste aptitude nationale établie par une commission nationale de pairs gérée par le CNG.
- **Intégrer les praticiens attachés en CDI dans le corps des PH** dès lors qu'ils sont inscrits sur la liste d'aptitude nationale.
- **Revaloriser la grille de rémunération des PH** globalement de 30%.
- **Améliorer la rémunération des jeunes PH** en supprimant les six premiers échelons de début de carrière
- **Revaloriser les deux niveaux de la prime d'exercice public exclusif**, 1000€ puis 2000€ mensuels au bout de 15 ans d'exercice exclusif, afin de valoriser l'engagement dans le secteur public.
- **Créer des missions d'enseignement et de recherche pour les PH** qui doivent être reconnues à plusieurs niveaux : temps (valences), rémunération et reconnaissance dans l'institution d'enseignement ou de recherche.
- **Autoriser un congé des PH pour formation/recherche/reconversion** avec maintien du salaire pour une durée d'un trimestre par deux ans travaillés à plein temps dans la limite d'un an de congé (à l'image des HU)
- **Créer des possibilités de changer de nature d'exercice en cours de carrière** en rendant possible des reconversions dans une autre spécialité, des passerelles pour intégrer la recherche ou faciliter le changement de statut H ou HU en cours de carrière.
- **Améliorer les conditions d'exercice**, en « repyramidant » la charge des gardes sur une carrière par un dispositif garantissant son allègement à partir du milieu de carrière.
- **Rapprocher certaines dispositions statutaires des HU de celles des PH** pour les conditions d'exercice hospitalier (accès au temps partiel, congés etc...) et **proposer une véritable retraite hospitalière aux HU**.
- **Sanctuariser le cœur du statut HU** en garantissant l'indissociabilité de la fonction HU : soin, enseignement et recherche.
- **Renforcer l'attractivité du statut HU** en rendant effectif l'alignement et la revalorisation des grilles des émoluments hospitaliers des PU-PH et MCU-PH sur une grille unique revalorisée de 30%, en intégrant automatiquement les MCU-PH hors classe titulaires d'une Habilitation à Diriger les Recherches dans le corps

des PU-PH, en accordant l'utilisation du titre de « professeur » à tous les MCU-PH, en déplaçant l'accès à la Hors-Classe des MCU-PH et à la Classe Exceptionnelle des PU-PH.

Reconnaître le temps du dialogue social par la création de **valences syndicales**

L'INPH œuvrera donc, et sans relâche, pour que les médecins, pharmaciens et odontologistes hospitaliers, porteurs de cette offre de soins, puissent répondre à leur mission avec l'exigence due au patient, l'indépendance professionnelle requise par la hauteur de leur mission et dans la sérénité nécessaire à l'expression de leurs compétences.



Votez INPH

Votez et faites Voter

